

## GARANTIE DES PRÊTS A COURT TERME

- Qui peut bénéficier de la garantie Sogama ?
  - associations ou acteur de l'économie sociale et solidaire bénéficiant de subventions d'exploitation de collectivités publiques.
- Pour quel objet ?
  - Financements du besoin global de trésorerie né du cycle d'exploitation (hors investissements), **pour la part correspondant aux créances publiques**
- Caractéristiques de la garantie Sogama :
  - Durée de 6 à 24 mois renouvelables,
  - Quotité jusqu'à 70% du découvert bancaire autorisé, prêt remboursable "in fine" ou crédit confirmé mobilisable par billets,
  - Montant en risque de 15.000 € jusqu'à 130.000 € par emprunteur
  - Son coût, perçu en début d'opération, comprend :
    - une commission d'ouverture de 0,30% du montant garanti,
    - une commission prorata temporis de 0,10% du montant garanti par mois autorisé.

Le coût ne peut être supérieur à 2% du montant garanti.

**Le dossier devra nous être adressé par le banquier prêteur à qui nous transmettrons la décision.**

**N'hésitez pas à nous faire part de votre projet ou parler de nous à votre banquier.**

[engagements@sogama.fr](mailto:engagements@sogama.fr)